



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 75

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 302.

M. GAUDREAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 302 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Franciscaines Missionnaires de Marie/Les Franciscaines Missionnaires de Marie Incorporation Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

MM. GAUDREAU et EICHLER, M. le *ministre* CHOMIAK, MM. GERRARD et MARCELINO (Tyndall Park), M<sup>me</sup> la *ministre* HOWARD, M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que M<sup>me</sup> WIGHT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M. CULLEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 210 — *Loi sur les droits des aînés/The Seniors' Rights Act.*

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> WIGHT exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les investissements dans des mesures de protection contre les inondations sera examinée le mardi 23 juillet 2013.

M<sup>me</sup> BRAUN présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 24 : Programme de soins à domicile du Manitoba

Attendu :

que les aînés du Manitoba ont contribué à bâtir une province dont les Manitobains sont fiers;

que le gouvernement provincial est d'avis que tous les Manitobains méritent d'avoir accès à des soins à domicile de qualité qui leur permettront de demeurer chez eux plus longtemps et de vieillir dans la dignité;

que le Programme de soins à domicile du Manitoba, établi en 1974, est le plus ancien programme complet et universel de soins à domicile offert au Canada;

qu'au cours des années 1990, le gouvernement provincial de l'époque et le chef actuel de l'opposition officielle ont tenté de privatiser les services de soins à domicile, ont mis en place des frais d'utilisation pour ces services et ont essayé de réduire les services auxquels les aînés avaient accès;

que le chef de l'opposition officielle a récemment renouvelé son soutien en faveur de la mise en œuvre d'un système de soins de santé privatisé à deux vitesses, comme aux États-Unis;

que depuis 1999, le gouvernement provincial a amélioré et accru les options de soins pour les aînés, notamment l'expansion des soins à domicile ainsi que l'augmentation de logements avec services de soutien et de lits dans les foyers de soins personnels;

que le gouvernement provincial s'engage à planifier l'avenir du Manitoba et qu'il investit dans les services et les programmes, tels que de nouveaux programmes de foyers-hôpitaux, et dans plus de services de réadaptation à domicile afin que les aînés de la province puissent demeurer chez eux plus longtemps grâce aux soins et à l'appui nécessaires,

il est proposé :

que tous les députés à l'Assemblée législative félicitent les nombreux infirmiers et infirmières, aides en soins de santé et membres du personnel des services de soutien à domicile qui fournissent avec compassion des soins de qualité faisant de notre Programme de soins à domicile le meilleur programme au pays et qu'ils reconnaissent leur apport;

que le gouvernement provincial promette d'appuyer pleinement le maintien d'un programme universel de soins à domicile financé et administré par l'État et qu'il continue à accroître le Programme de soins à domicile du Manitoba afin de répondre aux besoins de tous les Manitobains et de leurs familles et d'appuyer leur désir de demeurer et de vieillir chez eux dans la dignité.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> BRAUN, M. WISHART, M<sup>me</sup> WIGHT, M. CULLEN et M<sup>me</sup> CROTHERS interviennent. M. EWASKO exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Mardi 16 juillet 2013

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. le *ministre* SWAN dépose le rapport annuel que prévoit la *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

(Document parlementaire n° 84)

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. PALLISTER, DEWAR et MAGUIRE, M. le *ministre* KOSTYSHYN ainsi que M. WISHART font des déclarations de député.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

La séance est levée à 17 h 4, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID